


Commune de Trélazé



- Limite communale
- Limite de zonage
- Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur à plan masse
- Périmètre d'attente de projet global (seul Or)
- Emplacement réservé
- Secteur de massif
- Linéaire commercial
- Implantation obligatoire
- Réseil ou retrail graphique
- Réseil le long des principales voies de circulation en milieu aggloméré
- Application de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'étude L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques
- Zone de compensation écologique
- Secteur soumis au risque d'effondrement
- Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa moyen
- Secteur soumis au risque d'effondrement - Aléa fort
- Secteur ponctuel soumis au risque d'effondrement
- Zone non significatifs
- Hydrographie
- Trame Verte et Bleue
- Zone humide avalée
- Changement de destination
- Bande A des secteurs UxA
- Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :
 - Éditice bâti singulier ou
 - Éléments de petit patrimoine local (maire, lavoir, ouvrage hydraulique)
 - Éléments de petit patrimoine local (murs/murets) ou
 - Ensemble bâti séquentiel (front bâti)
 - Ensemble bâti séquentiel ou
 - Ensemble bâti séquentiel (Bâtisse)
- Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-151-1 du Code de l'Urbanisme :
 - Arbre remarquable
 - Haie, ripisylve et alignement d'arbres
 - Espace bâti classé
 - Axe structurant paysager
 - Espace paysager à préserver
 - Jardin patrimonial
 - Présence arborée reconnue
 - Cœur d'îlot